



## REGLEMENT DE VENTE AMIABLE DE BOIS ISSUS DES FORETS SOUMISES ET NON SOUMISES DE RAON AUX BOIS

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 Février 2016

### **PREAMBULE :**

La Commune de RAON AUX BOIS est propriétaire de forêts soumises et non soumises au régime forestier.

Le présent règlement a pour objet de réglementer les conditions de l'exploitation de ces bois.

### **ARTICLE 1 – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU LOT :**

La désignation et la consistance du lot cédé sont fixées par le contrat de vente valant permis d'exploiter.

La quantité par cessionnaire est limitée à ses besoins domestiques.

Les bois vendus façonnés sont cubés par le responsable communal.

### **ARTICLE 2 – MODES DE DELIVRANCE :**

Deux modes de délivrance du bois sont proposés :

- Lot de nettoisement de 10 stères, dont les bois doivent avoir un diamètre supérieur à 7 cm
- Chablis de hêtre ou de chêne

Le responsable communal décide du mode de délivrance choisi notamment en fonction de la désignation et de la consistance du lot.

### **ARTICLE 3 – PRIX DU STERE / PAIEMENT :**

Le Conseil Municipal arrête annuellement pour chaque mode de délivrance un tarif TTC.

Le montant du lot devra être acquitté après sa réalisation auprès du Service de Gestion Comptable d'Epinal 25 Rue Antoine Hurault (88000) après avoir reçu l'avis de sommes à payer correspondant.

### **ARTICLE 4 – RESPONSABILITE :**

Le cessionnaire est civilement responsable :

L'exploitation sera effectuée à ses risques et périls dans les limites indiquées du lot.

Le cessionnaire est exclusivement responsable (civilement et pénalement) de l'exploitation de son lot et notamment :

- du paiement des restitutions, dommages et intérêts, pour tous préjudices sur le lot,
- des éventuelles infractions commises.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de l'exploitation du lot concédé.

Le cessionnaire devra justifier disposer d'une assurance couvrant cette responsabilité qu'il fournira avant travaux à la mairie.

Tout cessionnaire qui ne respecte pas le présent règlement et le contrat de vente valant permis d'exploiter s'expose en outre à l'avenir à une interdiction de soumissionner un nouveau lot. Il s'expose également à des poursuites civiles et pénales.

**ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION :**

Le cessionnaire doit respecter les modalités d'exploitation suivantes :

- respecter les lois et règlements applicables au travail en forêt,
- suivre les pistes et cloisonnements pour l'exploitation des bois
- les arbres coupés devront être mis en stères, en dissociant le quartier de la charbonnette
- le débardage du lot se fera par les chemins existants si les conditions climatiques le permettent (sur sol portant, hors temps de pluie, sol détrempé et temps de gel, ornières interdites) et après avoir averti le responsable communal
- ne pas laisser de détritux (canettes, papiers...) sur la parcelle
- ne faire que les bois désignés dans le permis et marqués à cet effet, toute exploitation non permise étant assimilée à du vol,
- les rémanents seront laissés sur place mais hors des taches de semis sur les parcelles en régénération naturelle et en dehors de trouées,
- feux interdits,
- les lieux devront être remis en état dès la fin des opérations de débardage, selon les directives du responsable communal,
- la revente ou l'échange de bois issus du présent contrat est strictement interdite.

**ARTICLE 6 – DATE LIMITE D'EXPLOITATION :**

L'exploitation est interdite les dimanches et jours fériés. Les bois devront être retirés avant le 15 Septembre de l'année en cours.

D'autres périodes d'interdiction peuvent être précisées par le responsable communal.

Contactez le responsable à l'achèvement du lot afin d'effectuer la réception.

Fait à Raon aux Bois, le 04 Février 2022

Monsieur Christian VITU

Maire



**REGLEMENT DE VENTE AMIABLE DE BOIS ISSUS DES FORETS  
SOUMISES ET NON SOUMISES DE RAON AUX BOIS**

**ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE**

**Nom et Adresse du domicile du cessionnaire :**

**Désignation et emplacement du lot :**

Je soussigné,....., cessionnaire de bois vendus par la  
Commune de RAON AUX BOIS, certifie connaître, satisfaire et accepter les présentes conditions de  
vente aux particuliers, et m'engage à respecter jusqu'à l'achèvement du contrat, toutes les présentes  
clauses de vente et consignes de sécurité qui lui sont liées (Règlement ci-joint).

A....., le.....

Le cessionnaire

Pièce à fournir : copie de l'attestation d'assurance de la responsabilité civile du cessionnaire.

**CONSIGNES DE SECURITE**

**CESSIONNAIRES DE BOIS, VOUS INTERVENEZ EN FORET  
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES.**

La réglementation impose le port des Equipements de Protection Individuels tels que :

- le casque forestier
- les gants adaptés
- le pantalon anti-coupure
- les chaussures ou bottes de sécurité

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Munissez-vous d'une trousse de 1ères urgences.

**EN CAS D'ACCIDENT**

**Téléphone des pompiers : 18**

**Téléphone du SAMU : 15**

**Depuis les téléphones mobiles : 112**

**Le message d'appel devra préciser :**

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours (le demander au responsable communal à la signature du contrat)
  - la nature de l'accident
  - la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qui paraîtra utile de signaler,

**Ne jamais raccrocher le premier.**

Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe, emporter un téléphone portable.

Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.

Laisser la voie d'accès au chantier libre, garer votre véhicule dans le sens du départ.

Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.

Ne pas s'approcher des tracteurs de débardage en cours de travail à moins de 30 mètres.

Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.